

## Le 12 juillet 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 12 juillet 2021, de 20 h à 20 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère  
Mme Manon Bélanger, conseillère  
M. Réal Lévesque, conseiller (absent)  
M. Dany Chénard, conseiller (absent)  
M. Étienne Brodeur, conseiller

formant quorum

Assiste également à la séance Mme Anne Desjardins, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

### 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Regroupement – Matières résiduelles
  - Avenant à l'entente concernant un regroupement de municipalités
  - Entente concernant un regroupement portant sur le lancement d'appel d'offres
4. Dépôt d'un avis de motion – Règlement numéro 353
5. Dépôt d'un projet de Règlement numéro 353 pour des frais de refinancement
6. Période de questions
7. Autres sujets
8. Clôture et levée de la séance

### 3. Regroupement – Matières résiduelles

#### ***Avenant à l'entente concernant un regroupement de municipalités***

#### **SIGNATURE D'UN AVENANT À L'ENTENTE CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES ET À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE POUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

120-2021  
  
CONSIDÉRANT

l'entente intervenue en septembre 2016 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des

déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT les modifications apportées en 2020 par la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMÉR) aux modalités de tarification pour le traitement des matières organiques à l'usine de biométhanisation, passant d'une tarification à la tonne de matières organiques à une tarification par habitant;

CONSIDÉRANT également les modifications apportées en 2020 par la Ville de Rivière-du-Loup aux conditions d'utilisation et de tarification du lieu d'enfouissement technique, laquelle exige dorénavant un taux de détournement minimal de la matière organique de 15 % et applique un frais de surcharge lorsque le taux de détournement ciblé n'est pas atteint;

CONSIDÉRANT QU' il convient de modifier l'entente existante afin d'y inclure ces nouvelles modalités relatives à la tarification des matières organiques et des déchets;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis par la Ville de Saint-Pascal aux municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri;

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

121-2021

et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie:

- ratifie les termes et conditions de l'avenant à l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables;
- autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ledit avenant.

***Entente concernant un regroupement portant sur le lancement d'appel d'offres***

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES AINSI QU'AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3 à 14.5 du Code municipal et les articles 29.5 à 29.7 de la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité de conclure avec une autre municipalité une entente dans le but, notamment, d'obtenir des services ou d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication des contrats et de déléguer à une autre municipalité tous pouvoirs nécessaires à l'exécution d'une telle entente;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en septembre 2016 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri, par laquelle la Ville était mandatée afin de procéder au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables

et des matières organiques et de conclure une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables pour une durée de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé à Gaudreau Environnement inc. pour la collecte et le transport regroupés des déchets, des matières recyclables et des matières organiques suite à l'appel d'offres, lequel a été cédé à Bouffard Sanitaire inc. puis à Services Sanitaires A. Deschênes inc., vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT également que le contrat conclut avec Gesterra pour le traitement des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri désirent conclure, avec la Ville de Saint-Pascal, une nouvelle entente pour demander des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques d'une durée de 36 mois ainsi que pour demander des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de traitement des matières recyclables d'une durée de 36 mois;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la Ville de Saint-Pascal aux municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri;

122-2021

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie :

- ratifie les termes et conditions de l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables;
- autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ladite entente.

#### **4. Dépôt d'un avis de motion – Règlement 353**

M. Étienne Brodeur demande des informations quant à la pertinence d'adopter un règlement pour des frais de refinancement.

Après discussion avec l'ensemble des élus(es) il est décidé par l'ensemble des membres présents, compte tenu du montant, que les frais de refinancement ne soient pas soumis à un règlement d'emprunt, mais plutôt que ces frais soient comblés à même les fonds généraux.

123-2021

Proposé par M. Étienne Brodeur

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Les points 4 et 5 de l'ordre du jour ne seront par conséquent pas traités.

M\_\_\_\_\_ conseiller(ère), donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement pour des frais de refinancement pour les règlements d'emprunt numéro 279 et 319 dont le solde vient à échéance le 15 novembre 2021.

**5. Dépôt d'un projet de Règlement numéro 353 pour des frais de refinancement**

M\_\_\_\_\_conseiller(ère) présente et dépose le projet de règlement numéro 353 pour des frais de refinancement des règlements 279 pour la construction du Complexe municipal et règlement 319 pour l'achat de la Chapelle, l'asphaltage de la cour du Complexe municipal, l'achat de deux réservoirs d'eau pour le Complexe municipal, refaire le fond de rue et asphaltage sur la rue Raymond, remplacement d'un ponceau dans le rang de la Haute-Ville et le remplacement de 50 lumières de rue.

**6. Période de questions**

Aucune question portée à l'attention des membres du conseil.

**7. Clôture et levée de la séance**

124-2021

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 20 h 30.

Signature du procès-verbal

\_\_\_\_\_  
M. Jean Dallaire,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Anne Desjardins,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière